



5.5
ARR_0075_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JONATHAN CARDON EN QUALITÉ DE CONSEILLER DE PRÉVENTION - QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS AU TRAVAIL

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'arrêté n° 18-2026 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan Cardon, en sa qualité de Conseiller de prévention – qualité de vie et des conditions au travail ;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Jonathan Cardon de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 16 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la délégation de signature qui lui avait été accordée ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 18-2026 du 17 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jonathan Cardon, est abrogé à compter du 16 octobre 2026.

Article 2 – Fin de l'exercice de la délégation

À compter de la date mentionnée à l'article 1, Monsieur Jonathan Cardon ne peut plus se prévaloir de la délégation de signature précédemment accordée pour signer des actes ou documents au nom de la Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Article 3 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département de l'Eure et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Il sera notifié à Monsieur Jonathan Cardon.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire, sous réserve de la date d'effet prévue à l'article 1.

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

